



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

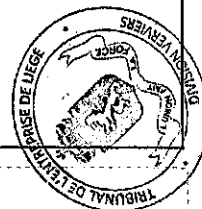
Réservé
au
Moniteur
belge



19099902

12 JUL. 2019

Le greffier
Greffe



N° d'entreprise : 0472 838 871

Nom

(en entier) : **Association Belge des Impros-J'Eux ASBL**

(en abrégé) :

Forme légale : **ASBL**

Adresse complète du siège : **Rue du stade 17 à 4801 STEMBERT**

Objet de l'acte : Modifications statutaires - Demissions

L'Assemblée Générale Extraordinaire a statué le 31 mars 2019 ce qui suit :

Les membres du Conseil d'Administration changent. À savoir :

1. Monsieur Marc LEGROS, habitant rue du Stade, 17 à 4801 STEMBERT, né le 02/04/55 à KALENDA (Congo). Numéro national : 55.04.02-313.34
2. Madame Brigitte SURQUIN, habitant rue du Stade, 17 à 4801 STEMBERT, née le 01/05/69 à TOURNAI. Numéro national : 69.05.01-018.78
- 3 Monsieur Jean-Marc ROUFOSSE, habitant rue Edgar Donneux, 9 à 4400 FLEMALLE, né le 16/07/70 à LIEGE. Numéro national : 70.07.16-003.66
- 4 Mademoiselle Valéria LAVIOLETTE, habitant rue Mandeville 2 à 4000 LIEGE, née le 28/08/88 à POTOSI (Bolivie). Numéro national : 88.08.28-000.00
- 5 Monsieur Huan LUU, habitant rue de Mandeville 2 à 4000 LIEGE, né le 09/09/88 à LIEGE. Numéro national : 88.09.09-073.16

Ce 31 mars l'Assemblée générale a acté la démission de Gerges DUMONT et de Manar EZZIANI.

Article 1. L'Association est nommée : « Association Belge des Impros-J'Eux ASBL ».

Article 2. Son Siège social est sis rue du Stade, 17 à 4801 STEMBERT dans l'arrondissement de Verviers.

Article 3.1. Notre but:

l'inclusion de la personne porteuse d'un handicap dans la société.

Article 3.2. Nos objectifs:

- Proposer des activités interactives sans compétition et sans élitisme via des Rencontres avec d'autres personnes afin d'inclure les personnes portant un handicap dans notre société.
- Donner des outils aux personnes pour s'organiser et mettre en valeur leurs passions.
- Mettre en valeur les vrais besoins des personnes. Pas uniquement le projet à adopter du coach, du capitaine ou de la discipline.
- Sensibiliser à l'importance d'adopter une démarche empliée de bienveillance, de reconnaissance, de coopération et d'altruisme au lieu de la compétition. Nous sensibilisons à adopter ce que nous appelons: "Une Conviviale Attitude".

Article 3.3. Nos moyens:

- Rencontres "Impros-J'Eux classiques": des Rencontres qui favorisent l'éducation aux vraies valeurs des personnes et aux moyens de communication favorisant la coopération.
- Rencontres "Danse, Rire et Passions": des Rencontres qui mettent en évidence le partage de passions communes et la "coo-création" = ensemble on coopère pour faire en sorte que la rencontre soit agréable.
- Rencontres autour du jeu © "Le ScraZami": Jeu pédagogique et de coopération avec des jeux de rôle permettant de créer des histoires avec des personnages joués ayant des caractères bien spécifiques. Il y a des "Scras" qui freinent la communication et donc la motivation du héros et les "Zamis" qui vont réellement l'aider à atteindre son ou ses objectifs.
- Rencontres autour des jeux de coopérations "Maxi": Nous proposons des jeux mettant en valeur l'importance de bien coopérer pour atteindre, tous ensemble, le même objectif.
- Rencontres autour des "marques de reconnaissance": Ceci afin d'appuyer l'idée qu'il est important de montrer de la reconnaissance envers ceux que l'on apprécie plutôt que de les critiquer ou de les humilier. Nous

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

proposons des moyens simples pour "témoigner" sa gratitude et sa reconnaissance. Nous organisons aussi des conférences appuyant des valeurs comme l'altruisme, la bienveillance et la psychologie positive.

Avec nos équipes de personnes portant un handicap, nous rencontrons d'autres personnes dans des écoles, des institutions, des homes pour personnes âgées, des entreprises (fête du personnel, coaching), des foires spécialisées, mais aussi auprès des scouts et autres mouvements de jeunesse. Nous allons partout où on nous invite. (fête d'anniversaire), mais nous organisons aussi des événements.

Article 4. Les Spécificités :

Les modifications concernant les jeux communs contenus dans la Charte des Impros-J'Eux doivent être autorisées par le Conseil d'Administration de l'Asbl. Mais en aucun cas, il n'y aura de compétition ou une quelconque forme d'élitisme. Le concept des Impros-J'Eux doit être de partager avec d'autres équipes, afin de garantir ses valeurs. Le concept n'appartient pas à l'Asbl, mais est prêté à celle-ci. Cette dernière jouit de l'usufruit. Le concept appartient à Monsieur Marc LEGROS.

Article 5. Les Membres :

L'Association est composée de membres effectifs, de membres adhérents et de membres partenaires.

-Sont membres effectifs :

- o Les membres fondateurs
- o Les membres élus à la fonction d'Administrateurs de l'Asbl.

Le nombre minimum des membres effectifs ne peut être inférieur à trois. Ils forment le Conseil d'Administration de l'Asbl. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits et devoirs accordés aux membres par la loi et les présents statuts.

Pour qu'une candidature à un poste d'Administrateur de l'Asbl soit acceptée et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, celle-ci doit être parrainée par deux membres effectifs.

La liste des membres effectifs est tenue dans le Registre de l'Asbl au Siège social sis rue du Stade, 17 à 4801 Stembert, dont une copie va au Tribunal de Commerce de Verviers.

Le Conseil d'Administration a des devoirs étendus pour l'administration et la gestion de l'Association au quotidien. Pour de grandes décisions, il doit s'en référer à l'Assemblée Générale.

-Sont membres adhérents :

o Toute personne qui désire être membre de l'Assemblée Générale de l'Asbl. Le candidat doit en faire la demande écrite au Conseil d'Administration et celui-ci soumettra cette candidature aux membres de l'Assemblée Générale.

Il faut, pour que l'Assemblée Générale puisse exister au minimum une personne de plus que le nombre des membres effectifs. Pour qu'il y ait validation des décisions prises par l'Assemblée Générale, il faut au minimum 2/3 des personnes présentes ou représentées par procuration.

Sont membres adhérents les personnes qui désirent aider l'Association (aide lors des activités, covoiturage, sono, stand, etc.) et qui favorisent le strict respect des statuts, des objectifs et de l'éthique de l'Asbl.

La liste des membres adhérents est tenue au Siège social.

-Sont membres partenaires :

- o Les équipes ayant signé une Convention d'adhésion à la Charte des Impros-J'Eux.

La liste des équipes partenaires est tenue au Siège social et figure également sur plusieurs documents publicitaires et notamment sur le site de l'Asbl : www.impros-jeux.be

-Sont démissionnaires, exclus ou décédés :

o Les membres effectifs, adhérents et partenaires sont libres de se retirer à tout moment de l'Association en adressant par écrit leur décision au Conseil d'Administration.

Cette décision sera actée lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

L'exclusion d'un membre effectif ou adhérent ou partenaire ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale via un scrutin secret et à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées.

Le Conseil d'Administration peut suspendre momentanément et jusqu'à la décision finale de l'Assemblée Générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infractions graves aux statuts et aux lois.

Article 6. Droit :

-Si un membre effectif démissionne, est suspendu ou exclu, il n'a aucun droit sur le fond social de l'Asbl.

-Si un membre effectif décède, ses héritiers ou ayants droits n'ont aucun droit sur le fond social de l'Asbl.

-Tout membre qui quitte l'Asbl doit rendre ce qui appartient à celle-ci dans les 30 jours.

Article 7. Cotisations :

-Les membres effectifs et adhérents ne sont astreints à aucune cotisation ou droit d'entrée. Ils apportent à l'Association le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement. Le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Asbl stipule toutefois qu'ils doivent s'intéresser à la vie de l'Asbl et participer aux grandes activités. Quand ils partent, ils doivent « passer le relais » à la personne qui les remplacera.

-Pour devenir membre partenaire, en plus de la signature de la Convention d'adhésion, il est demandé une cotisation annuelle. Si l'équipe a un problème d'argent, il est possible de négocier. Les équipes doivent participer à un minimum de trois Rencontres/Animations par an. Des tables de concertations, appelées « Réunion des équipes », sont organisées plusieurs fois par an et nous encourageons vivement les équipes à y participer afin de favoriser les échanges. La cotisation annuelle couvre la période du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

Article 8. Rôle de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs et adhérents.

Elle a compétence quant il s'agit :



- 1) De la modification des statuts
- 2) De la nomination et révocation des Administrateurs
- 3) De l'approbation des budgets et des comptes annuels
- 4) De la dissolution volontaire de l'Association
- 5) De l'exclusion des membres
- 6) Du respect des objectifs de l'Asbl et du concept.

Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale Ordinaire par an, convoquée par le Conseil d'Administration par courrier ou par mail au moins 15 jours avant la date.

Tous les membres ont un droit de vote égal. En cas d'absence, ils peuvent se faire mandater ou voter par procuration.

En cas d'égalité de vote, le vote du Président est prépondérant.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont assignées dans un Registre de Procès Verbaux signés par au moins deux membres présents. Ce Registre est conservé au Siège social où tous les membres peuvent en prendre lecture.

Article 9. Composition du Conseil d'Administration :

-L'Association Belge des Impros-J'Eux ASBL est administrée par 5 (cinq) membres effectifs nommés par l'Assemblée Générale pour un terme de deux ans. Terme renouvelable automatiquement. Toutefois, tout membre peut quitter le Conseil d'Administration quand il le désire, mais doit « passer le relais ».

-L'Assemblée Générale Extraordinaire a statué le 31 mars 2019 ce qui suit :

Les membres du Conseil d'Administration changent. À savoir :

1. Monsieur Marc LEGROS, habitant rue du Stade, 17 à 4801 STEMBERT, né le 02/04/55 à KALENDA (Congo). Numéro national : 55.04.02-313.34

2. Madame Brigitte SURQUIN, habitant rue du Stade, 17 à 4801 STEMBERT, née le 01/05/69 à TOURNAI. Numéro national : 69.05.01-018.78

3. Monsieur Jean-Marc ROUFOSSE, habitant rue Edgar Donneux, 9 à 4400 FLEMALLE, né le 16/07/70 à LIEGE. Numéro national : 70.07.16-003.66

4. Mademoiselle Valéria LAVIOLETTE, habitant rue Mandeville 2 à 4000 LIEGE, née le 28/08/88 à POTOSI (Bolivie). Numéro national : 88.08.28-000.00

5. Monsieur Huan LUU, habitant rue de Mandeville 2 à 4000 LIEGE, né le 09/09/88 à LIEGE. Numéro national : 88.09.09-073.16

Article 10. Dissolution de l'Asbl :

En cas de dissolution de l'Asbl, le patrimoine de celle-ci sera distribué à des institutions qui favorisent la créativité et l'expression des personnes ayant un handicap.

Article 11. Exercice social :

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2013 a décidé que l'exercice social de l'Asbl commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Pour l'Association des Impros-J'Eux Asbl
Marc LEGROS
Administrateur Président